



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT

Objet : Délégations données au Président de l'EPIC GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT

L'an deux mille vingt, le 25 juin, le Comité d'Administration de l'EPIC Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 12 juin 2020

Présents :

- Xavier PARIS, Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Stephan PEY, Vice-Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire - Ports
- Corine CAZADE, Conseillère municipale déléguée à la culture
- Jean-Pierre PETIT, Conseiller municipal
- Corinne GAUTIEZ, Conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Didier LASSERRE, Conseiller municipal délégué au tourisme
- Kevin LANGLADE, Conseiller municipal
- Olivier PAINCHAULT, Conseiller municipal
- Michel CARRARA, gérant du parc La coccinelle
- Vincent HAUSSEGUY, gérant du magasin Cocci vélos
- Grégory DEBORD, professionnel de la filière nautique
- Dominique POIRIER, président de l'association ATGM
- Patrice ZUBIETA, ancien artisan
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant

1. EMPRUNTS

L'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales offre la possibilité au Conseil d'Administration de l'EPIC de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour procéder dans des limites fixées par le Conseil d'administration, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Outre le cadre général de cette délégation de compétence, il convient d'apporter les précisions suivantes :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président de l'EPIC pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Le Conseil d'administration de l'EPIC donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président de GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT pourra :

- 1- Procéder à l'une ou plusieurs des opérations de renégociation définies comme suit :
 - modification du type de taux (variable, révisable ou fixe),
 - modification de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index,
 - modification de l'index de référence d'un taux révisable ou variable,
 - modification de la fréquence d'amortissement,
 - modification de la devise (ou panier de devises) dans laquelle est libellé un emprunt,
 - modification de la durée d'amortissement,
 - modification des conditions de remboursement anticipé.
- 2- Dans le cadre des opérations de renégociation, utiliser tous les moyens appropriés :
 - par application d'une clause contractuelle,
 - par avenant au contrat initial,
 - par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt,
 - par rachat par un tiers du contrat initial,
 - par adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que le SWAP ou CAP.
- 3- Réaliser des remboursements anticipés d'emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dûs et, le cas échéant, les indemnités compensatrices selon les règles suivantes :

- le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles,
- le financement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dûs, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme (en cas de taux variable, c'est le taux appliqué à la dernière séance qui sera retenu).

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

Le Président de GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT informera le Conseil d'administration des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. MODIFICATION PAR ARRETE DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES DE L'EPIC

L'EPIC a créé par délibération de son Comité de Direction, 5 régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement de son activité commerciale et à la perception de la taxe de séjour.

Ces régies sont :

- La régie de recettes et d'avance de l'Office de Tourisme
- La régie de recettes et d'avance du camping municipal de Verdalle
- La régie de recettes de la Maison de l'Huître
- La régie d'avances menues dépenses de l'EPIC
- La régie de recettes de la taxe de séjour

Pour chacune de ces régies, des régisseurs titulaires et des mandataires suppléants sont nommés. La liste des personnes nommées évolue régulièrement notamment avec le recrutement des saisonniers. Par ailleurs, des modifications peuvent être apportées sur l'acte constitutif de ces régies pour actualiser les montants d'encaisse, les modes de recouvrement, la nature des dépenses etc...

Afin de pouvoir actualiser de façon réactive les modalités de fonctionnement de ces régies et la liste des personnes en charge de leur gestion, il est proposé de donner délégation au Président de l'EPIC pour modifier par arrêté les différentes régies d'avances ou de recettes de l'EPIC.

En conséquence :

Je vous propose donc de bien vouloir valider les termes de ces deux délégations données au Président en matière d'emprunt et de modification des régies de l'EPIC GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.

Xavier PARIS
Président de l'EPIC
Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT

